

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 septembre 2021

Membres présents : Mesdames Elisabeth BARRE, Nathalie DELPIERRE, Elisabeth GIOLBAS, Christine LADET, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI ;
Messieurs Dominique ASTORI, Marc HERAUD, Thierry MOULINET, Régis POLGE, Jacques ROURE, Mathias SCHMITT.

Absents excusés : M. Michel LAHAYE donne pouvoir à Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI.

M. Rémi CRESPIEN donne pouvoir à M. Mathias SCHMITT ;

Mme Bénédicte LECHARTIER donne pouvoir à M. Thierry MOULINET.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth BARRE.

Ordre du jour : Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) / Centre de Gestion : Assurance statutaire Gras Savoye / Garderie : fixation d'un tarif majoré / Retrait de la délibération « Suppression exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties » / Délibération correction comptable transfert emprunt « Traitement des Pesticides » à la CAGR / Sujets divers.

Début de séance à 20 heures 37

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil Communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- À compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable);
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;
- La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :

- o D'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien joints en annexe.

CENTRE DE GESTION : ASSURANCE STATUTAIRE GRAS SAVOYE

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité,
Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

GARDERIE : FIXATION TARIF MAJORE

Suite à la proposition de la commission école, Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la fixation d'un tarif majoré en cas d'inscription tardive à la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération.

RETRAIT DE LA DELIBERATION SUPPRESSSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE BATIE

En date du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté une délibération visant à supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions à usage d'habitation.

Suite au transfert, aux communes, de la part départementale de foncier bâti pour compenser la perte de taxe d'habitation, sur les résidences principales, conformément à l'article 1383 du code général des impôts, les communes ne peuvent plus supprimer l'exonération de deux ans de foncier bâti des constructions nouvelles.

Toutefois, la commune peut limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70 80 ou 90% de la base imposable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix :

- De retirer la délibération n° 34 du 15 juin 2021 ;
- Décide de limiter l'exonération à 50 %.

DELIBERATION CORRECTION COMPTABLE TRANSFERT EMPRUNT TRAITEMENT DES PESTICIDES A LA CAGR

Une erreur comptable commise en 2020 affecte la situation de l'endettement de la commune :

- La commune a encaissé fin 2019 sur son budget principal un emprunt de 250.000 € n°60821 "TRAITEMENT DES PESTICIDES" contracté en 2019 et ayant fait l'objet du titre de recettes 195 du 7 janvier 2020 (exercice 2019) au compte 1641.
- Son transfert à la CAGR depuis le budget principal a donné lieu à un mandat au compte 1068 pour la totalité du capital (n° 49 émis le 31 juillet 2020), au lieu d'un mandat au compte 1641. De ce fait, l'encours de la dette de la commune n'a pas été réduit de ces 250.000 €.
- Afin de régulariser les comptes, une opération d'ordre non budgétaire (pas de crédits à prévoir, pas de mandat ni titre à établir) doit être passée au niveau du comptable, au vu d'une délibération du conseil municipal l'autorisant. Dans le cas présent, le comptable sollicite l'autorisation de passer l'opération d'ordre non budgétaire débit compte 1641 crédits compte 1068 pour 250.000 € sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le comptable à passer l'opération d'ordre budgétaire débit compte 1641, crédit compte 1641 pour 250 000 € sur l'exercice 2021.

SUJETS DIVERS

- L'agrandissement du cimetière est à l'étude pour 2022 ; plusieurs demandes de subventions ont été faites ;
- Le Conseil Municipal fait un point sur les travaux à prioriser d'ici la fin de l'année 2021 ;
- L'opération brioches aura lieu du 11 au 17 octobre 2021 ;
- Mme le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de M. et Mme NOLD au sujet de la distribution d'eau.
- Dimanche 19 septembre, le village participe au WORLD CLEAN UP DAY et à la journée du patrimoine.
- La rentrée scolaire s'est bien passée ainsi que celle de la garderie-cantine ; les projets pédagogiques se mettent en place.
- L'archiviste départementale a terminé le tri des archives de la commune.

La séance est levée à 23h

Saint Marcel de Careiret, le 17 septembre 2021.

Affiché le 23/09/2021

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI